

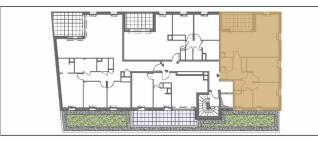


Les cotes et les surfaces sont mentionnées à titre indicatif et sont suceptibles de variation dans les tolérances du contrat de réservation. Les gaines et les soffites sont mentionnées à titre indicatif; ils sont suceptibles de légères variations ou créations en fonction d'impératifs techniques ou administratifs, l'emplacement des éléments des cuisines et salles de bains est donné à titre indicatif.

## ANNEMASSE

Audace & Art de vivre





3 <sup>ème</sup> étage	
Appartement n° 34 version non PMR	
Туре	T4 bas
Pièce	Surface
Dégagement	9.86 m²
Chambre 1	11.41 m²
Chambre 2	11.25 m²
Chambre 3	9.69 m²
Salle de bains	5.19 m²
Salle d'eau	3.23 m²
TOTAL m² habitables	50.63 m²
TOTAL m² Bas + Haut	95.28 m²
Balcon	8.67 m²

TABLEAU DU T4 BAS

## LEGENDE

T.E. PLACARD ELECTRIQUE HAUTEUR SOUS PLAFOND PORTE FENETRE COULISSANTE HAUTEUR SOUS PLAFOND = 2.45 m REFRIGERATEUR\* LAVE VAISSELLE\* P.F.C.

P.F.

V.R.E

V.R.E

CLOISON DEMONTABLE

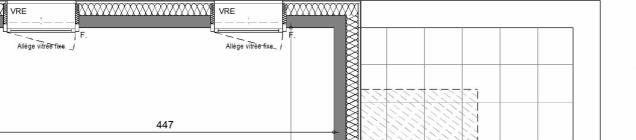
PORTE FENETRE CUISSON\* FENETRE LAVE LINGE\* CHASSIS FIXE GARDE-CORPS

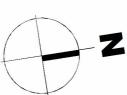
VOLET ROULANT ELECTRIQUE PLACARD VOLET BATTANT FAUX-PLAI FAUX-PLAFOND ET SOFFITE

Plan de vente commercial - Indice I

17 Juillet 2023







Casquette beton Séjour Terrasse 102 60 271 WC PI. Entrée Cuisine 225 

0.5 1 m 2 m Echelle:

Les cotes et les surfaces sont mentionnées à titre indicatif et sont suceptibles de variation dans les tolérances du contrat de réservation. Les gaines et les soffites sont mentionnées à titre indicatif; ils sont suceptibles de légères variations ou créations en fonction d'impératifs techniques ou administratifs, l'emplacement des éléments des cuisines et salles de bains est donné à titre indicatif.

## ANNEMASSE

Audace & Art de vivre





Attique		
Appartement n°34 version non PMR		
Туре	T4 haut	
Pièce	Surface	
Entrée	5.03 m²	
Séjour	27.41 m²	
Cuisine	10.99 m²	
WC	1.29 m²	
TOTAL m² habitables	44.72 m²	
TOTAL m² Bas + Haut	95.28 m²	
Terrasse	31.26 m²	

## LEGENDE

PLACARD ELECTRIQUE
HSP HAUTEUR SOUS PLAFOND
P.F.C. PORTE FENETRE COULISSANTE

P.F. PORTE FENETRE FENETRE

CHASSIS FIXE V.R.E VOLET ROULANT ELECTRIQUE V.R.E

VOLET BATTANT CLOISON DEMONTABLE HAUTEUR SOUS PLAFOND = 2.45 m

REFRIGERATEUR\* LAVE VAISSELLE\* CUISSON\* LAVE LINGE\*

GARDE-CORPS PLACARD FAUX-PLA FAUX-PLAFOND ET SOFFITE

Plan de vente commercial - Indice I

17 Juillet 2023



# ANNEMASSE



Audace & Art de vivre

## **CONTRAT DE TRAVAUX MODIFICATIFS**

## **ENTRE:**

SCCV Annemasse Ligué 4, rue des artisans 74100 Vétraz-Monthoux

ci-après, le Maître d'ouvrage

Et
Monsieur / Madame
ci-après, l'Acquéreur



#### **PREAMBULE**

L'acquéreur a conclu un contrat de réservation le portant sur le lot 34, dans la résic « ALLURE » située à Annemasse.	lence
Par courriel du, l'acquéreur a sollicité des travaux modificatifs, objets du procontrat, du plan de vente du logement annexé au contrat de réservation, joint également au procontrat.	

En conséquence, est annexé également au présent contrat le plan du logement modifié pour tenir compte des demandes de l'Acquéreur.

#### ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT – TRAVAUX MODIFICATIFS

## 1.1-Descriptif des prestations à réaliser (logement n°34)

## WC du niveau bas transformé en salle d'eau :

- -Déplacement de la porte intérieure
- -Modification du cloisonnement
- -Déplacement du bloc WC
- -Déplacement du lave-mains
- -Remplacement du lave-mains par un meuble vasque
- -Fourniture et pose d'une douche
- -Fourniture et pose de faïence sur les murs
- -Fourniture et pose d'un sèche-serviettes, y compris sortie de fils
- -Déplacement de l'interrupteur et de la prise haute PMR
- -Adjonction d'une prise haute
- -Remplacement d'une partie du parquet par du carrelage, y compris plinthes assorties
- -Reprise enduit et peinture au plafond

## 1.2-Incidence sur le délai/date indiqué(e) dans le contrat de réservation

Sans objet

### 1.3-Délai de réponse

L'acquéreur devra adresser au maître d'ouvrage, par mail ou par courrier, le présent contrat signé, au plus tard le ......



#### **ARTICLE 2 – TRAVAUX DE REVERSIBILITE**

#### 2.1- Définition

Les « travaux de réversibilité » sont les travaux à réaliser pour rendre le logement accessible aux personnes handicapées, selon les règles décrites aux articles 11 à 15 de l'arrêté du 24 décembre 2015<sup>1</sup>, et à l'article 16 de ce règlement, à savoir :

"les travaux modificatifs de l'acquéreur respectent les conditions suivantes :

- être sans incidence sur les éléments de structure
- ne pas nécessiter une intervention sur les chutes d'eau, sur les alimentations en fluides et sur les réseaux aérauliques situés à l'intérieur des gaines techniques appartenant aux parties communes du bâtiment
- ne pas intégrer de modifications sur les canalisations d'alimentation en eau, d'évacuation d'eau et d'alimentation de gaz nécessitant une intervention sur les éléments de structure
- ne pas porter sur les entrées d'air
- ne pas conduire au déplacement du tableau électrique du logement"

## 2.2- Description

## Transformation de la salle d'eau en WC

### Intervention sur l'électricité :

- -Déplacement de la prise haute PMR
- -Déplacement de l'interrupteur
- -Suppression de la prise haute et du sèche-serviettes, y compris sortie de fils

### Intervention sur la plâtrerie :

-Modification du cloisonnement

## Intervention sur la menuiserie :

-Déplacement de la porte intérieure

#### Intervention sur la plomberie :

- -Déplacement du bloc WC
- -Suppression du meuble vasque
- -Suppression de la douche
- -Fourniture et pose d'un lave-mains d'angle

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Arrêté du 24 décembre 2015<sup>1</sup> relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.



## Intervention sur la faïence :

-Suppression de la faïence sur les murs

## Intervention sur les revêtements de sols :

-Remplacement d'une partie du carrelage par du parquet, y compris plinthes assorties

## Intervention sur les revêtements de murs et plafonds :

-Reprise des murs et plafond, en enduit et peinture

## **ARTICLE 3 – ANNEXES**

Sont annexés au présent contrat :

- le plan du logement annexé au contrat de réservation
- le plan du logement modifié.

## **ARTICLE 4 – VALIDITE DU CONTRAT**

Le présent contrat ne prendra effet qu'à compter de sa réception par le maître d'ouvrage. Sa validité est conditionnée à la signature par l'acquéreur du présent contrat et des plans annexés, qui seront adressés au maître d'ouvrage, par mail ou par courrier.

Le
Vétraz-Monthoux

Signature de l'Acquéreur